



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>17955</b>	De <b>M. Yannick Favennec-Bécot</b> ( Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires - Mayenne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Travail, santé et solidarités		<b>Ministère attributaire</b> > Travail, santé et solidarités
<b>Rubrique</b> > professions de santé	<b>Tête d'analyse</b> > Cumul emploi-retraite médecins	<b>Analyse</b> > Cumul emploi-retraite médecins.
Question publiée au JO le : <b>21/05/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Yannick Favennec-Bécot attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les mesures incitant au cumul emploi-retraite à temps partiel des médecins. Il lui cite l'exemple d'un cabinet de rhumatologie en Mayenne (département dont le taux de rhumatologues est le plus bas de la région Pays de la Loire) dont l'activité a progressé depuis 2023 grâce au cumul emploi-retraite de deux rhumatologues. Cette réussite ayant été favorisée par l'exonération des cotisations à la Caisse autonome de retraite des médecins français (CARMF), disposition prévue dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 mais non reconduite en 2024, il lui demande si de nouvelles mesures sont envisagées pour inciter les médecins à poursuivre leur activité et ainsi lutter contre la désertification médicale.